

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 341 accordant une subvention de 50.000 francs au « Cercle civil et militaire de Djibouti ».

n° 341

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, modifié par le décret du 19 juin 1938

Vu l'arrêté ne 310 du 8 mai 1911 portant la constitution du cercle civil et militaire de Djibouti : Vu les câblogrammes u » 528 du 30 avril 1911 et n° 111 du 3 mai 1941 échangés avec le Département.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée au «Cercle civil et militaire de Djibouti ». Cette subvention sera payée au président dudit cercle comme ci-après : 1° 25.000 francs en une seule fois pour frais d'installations; 2° 2500 francs mensuellement à compter du mois de mai 1911 et jusqu'à concurrence de 25.000 francs. La dépense sera imputée au

chapitre II,

article 2

paragraphe 3 du budget local (exercice 1911). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.